

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

*Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement  
et du logement Nord-Pas-de-Calais*

Lille, le 30 JAN. 2012

**Avis complémentaire  
de l'autorité environnementale**

Objet : avis complémentaire de l'autorité environnementale sur le projet de rénovation urbaine du quartier Chanteclerc à Valenciennes – procédure de déclaration d'utilité publique  
Réf. : TA 2011-12-06-167-(DAT11-1439)

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de rénovation urbaine du quartier Chanteclerc à Valenciennes est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de novembre 2011 de l'étude d'impact ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 6 décembre 2011.

Le projet et l'étude d'impact ont déjà fait l'objet d'un avis en date du 12 mars 2010 dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique. La version de novembre 2011 de l'étude d'impact, transmise le 6 décembre 2011 à l'autorité environnementale, a été complétée par l'intégration, en annexe, d'une étude complémentaire sur les volets « écologie », « hydrologie » et « acoustique ».

Le dossier étude d'impact intègre :

- une exploitation des données du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie (SDAGE) de 2009 et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de l'Escaut (SAGE) ainsi qu'une approche des effets du projet sur ce volet ;
- une expertise écologique comprenant un état initial et une analyse des incidences ;
- une étude acoustique comprenant une campagne de mesure et une modélisation visant à prendre en compte l'impact sonore des voies de circulation sur le quartier de Chanteclerc.

**Ces données contribuent à compléter de façon pertinente l'état initial de l'étude d'impact pour les volets « biodiversité », « eau » et « bruit ».**

En ce qui concerne l'analyse des impacts et les mesures envisagées, le corps de l'étude d'impact reste quant à lui inchangé par rapport à la version transmise en 2010. Ainsi, les remarques faites sur cette partie dans l'avis du 12 mars 2010 demeurent.

S'agissant du volet « **écologie** », une expertise annexée au dossier fait ressortir, sur le périmètre d'étude, des enjeux liés à la présence d'une avifaune intéressante (23 espèces potentiellement nicheuses) et de milieux arbustifs (bosquets et haies). L'intégration de mesures concrètes visant à préserver la biodiversité dans ce contexte urbain dense serait, au vu de ces éléments, utile.

En ce qui concerne les **milieux aquatiques**, l'approche relative aux impacts du projet apparaît sommaire. Une présentation des modalités de gestion des eaux pluviales et l'identification de l'exutoire final (infiltration, rejet vers les eaux superficielles, vers le réseau unitaire, vers le réseau pluvial, vers la station d'épuration) permettraient d'étayer l'analyse.

**L'étude acoustique**, réalisée sur la base des données du trafic actuel et annexée au dossier, a pour finalité la prise en compte dans le projet de l'impact sonore des voies de circulation sur le quartier de Chanteclerc. Une prévision d'évolution du trafic liée à l'augmentation du nombre de logements ou à la réorganisation des circulations après création de voiries permettrait d'appréhender de manière globale le volet acoustique.

Le dossier ainsi complété n'est pas de nature à modifier l'appréciation de l'analyse des effets du projet sur l'environnement, formalisée dans l'avis de l'autorité environnementale du 12 mars 2010. Il n'y a de ce fait pas lieu d'émettre un nouvel avis de l'autorité environnementale portant sur la totalité de l'étude d'impact complétée.

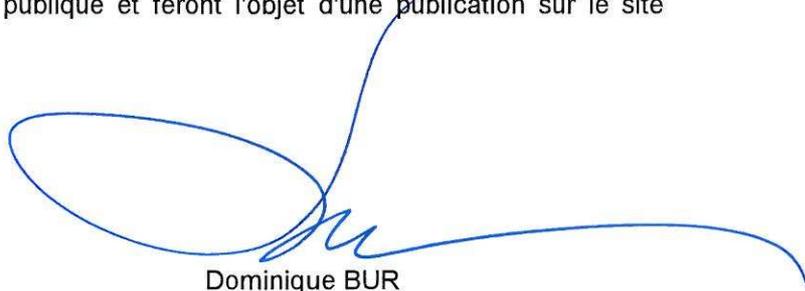
Pour mémoire, l'autorité environnementale recommandait dans son avis du 12 mars 2010 d'apporter des compléments sur :

- les effets cumulés du programme global de rénovation urbaine du secteur ;
- les modalités de gestion des eaux pluviales ;
- les impacts des rejets d'eaux pluviales sur l'exutoire final (Escaut, station d'épuration) ;
- les impacts des rejets d'eaux usées sur le fonctionnement du système d'assainissement (station d'épuration en limite de capacité, cf. page 35 de l'étude complémentaire) ;
- les effets du projet sur le fonctionnement des voiries et intersections ;
- les effets du projet sur le contexte acoustique du site, en prenant en compte l'évolution du trafic et des modalités de circulation.

S'agissant de la prise en compte des orientations du Grenelle de l'environnement, l'autorité environnementale souligne la qualité des réflexions menées dans le cadre de ce projet de rénovation urbaine et recommande une déclinaison, sous forme de mesures opérationnelles, des engagements du maître d'ouvrage en matière de :

- préservation de la biodiversité en milieu urbain (préservation des espèces et de leurs habitats) ;
- gestion alternative des eaux pluviales (infiltration, récupération/réutilisation et mise en place de toitures végétalisées) ;
- performances énergétiques (au-delà de la réglementation énergétique RT 2012) ;
- recours aux énergies renouvelables pour la production d'énergie et de chaleur.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-13 du code de l'environnement, le présent avis complémentaire et l'avis initial de l'autorité environnementale du 12 mars 2010 seront joints au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et feront l'objet d'une publication sur le site internet de l'autorité de décision.



Dominique BUR